

! CONDUITE À TENIR EN CAS DE COUPURE

1. **Se protéger** en mettant un gant jetable (type nitrile),
2. **Laver la blessure** à l'eau et au savon liquide puis rincer à l'eau courante pour éliminer les impuretés,
3. **Essuyer et tamponner** avec des compresses en allant du centre vers l'extérieur,
4. **Désinfecter** avec une compresse imbibée d'un désinfectant pour la peau (type Biseptine®),
5. **Couvrir** la plaie d'une compresse stérile fixée avec un pansement ou du sparadrap.



Plaie superficielle

- Mettre un gant de protection en cas de travail salissant ou de risque de contamination de la plaie.

Plaie profonde ou étendue

- Comprimer légèrement la plaie avec des compresses et une bande pour arrêter l'hémorragie,
- En cas d'hémorragie située sur un membre, le maintenir surélevé,
- Appeler immédiatement les secours : le 15 (si une suture est nécessaire, elle doit être réalisée rapidement).

Section d'un doigt ou d'un membre

- Récupérer le doigt ou le membre, l'envelopper dans une compresse ou un linge propre,
- Le mettre dans un sac plastique propre et étanche,
- Déposer le sac dans un récipient contenant des glaçons (attention : ne jamais mettre le doigt ou le membre au contact direct de la glace !),
- Appeler immédiatement les secours : le 15 ou « SOS MAIN » à Purpan : 05 61 77 75 81.



- *Pas de désinfectant coloré.*
- *Pas de coton ! (laisse des fibres sur la plaie).*
- *Pas d'alcool ! (tue les cellules et ralentit la cicatrisation).*
- *Pas de garrot en cas de saignement abondant.*
- *Ne pas donner à boire ou à manger et vérifier la vaccination anti-tétanique.*

EN CAS DE DOUTE SUR LA GRAVITÉ D'UNE PLAIE, PRENDRE SYSTÉMATIQUEMENT UN AVIS MÉDICAL (NE PAS NÉGLIGER UNE PLAIE, MÊME MINIME DE LA MAIN)

Mesures de prévention

- **Utiliser le matériel adapté** à chaque tâche (couteau, cutter...),
- **Préférer les outils à lame rétractable** lorsque cela est possible,
- **Ranger les outils coupants** de façon visible après chaque usage,
- **Mettre les machines coupantes hors tension** lorsqu'elles sont inutilisées (scie, trancheurs...),
- **Ne pas contourner les protections** des machines coupantes,
- **Porter des équipements de protection individuelle.**



Informez la personne chargée de renseigner le registre des accidents bénins ou d'effectuer la déclaration d'accident du travail.